

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 153

présenté par

M. Le Fur, Mme Bassire, Mme Beauvais, Mme Valérie Boyer, Mme Brenier, M. Brun, Mme Corneloup, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Diard, M. Dive, M. Fasquelle, Mme Lacroute, M. de la Verpillière, Mme Le Grip, M. Marlin, M. Menuel, M. Nury, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin, Mme Ramassamy, M. Reiss, M. Reitzer, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Sermier et M. Verchère

ARTICLE 27

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 2 qui limite la défense des amendements identiques présentés par des députés d'un même groupe, à un seul député de ce groupe désigné par son président ou son délégué.

Le droit d'amendement est individuel, chaque député doit pouvoir défendre ses amendements et ce n'est pas à un Groupe de choisir le plus légitime à le présenter car ils le sont tous.